

Département de la  
Haute-Loire

Arrondissement  
D'YSSINGEAUX

Communauté de  
Communes  
LOIRE SEMENE

DECISION N° 20240321\_P\_058  
DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »

VU le code général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4,

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 04 juin 2020,

VU la délibération n° 20230711\_D\_090 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2023 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

**Commission : Finances Mutualisation**

**Objet : Remboursement d'une avance de trésorerie du Budget Annexe Espace Aqualudique au Budget Général**

N° 20240321\_P\_058

Le Président,

Décide

**OBJET**  
**Remboursement**  
**avance de trésorerie**  
**du budget annexe espace**  
**aqualudique au budget**  
**général**

Le remboursement de l'avance de trésorerie consentie par le budget général de la Communauté de Communes au budget annexe espace aqualudique lors de sa création par délibération du Conseil Communautaire n°20210706\_D\_100.

Montant : 70 000 €.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
Ou sous-préfecture  
Le :

Fait à LA SEAUVE SUR SEMENE, Le 21 Mars 2024

Le Président,

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20240321-20240321\_P\_058-AU  
Reçu le 22/03/2024